



BARRIÈRE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023 RÉSULTATS DES VOTES DES RÉSOLUTIONS

Nombre d'actions composant le capital social :	61 824
Nombre d'actions disposant des droits de vote :	61 824
Nombre d'actions des actionnaires présents ou représentés :	61 276
Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés :	61 276

RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Résolution	résultat	Voix				abstention	%	Total
		pour	%	contre	%			
1	adoptée	61 276	100,00%		0,00%		0,00%	61 276
2	adoptée	61 276	100,00%		0,00%		0,00%	61 276
3	adoptée	61 120	99,75%	156	0,25%		0,00%	61 276
4	adoptée	201	71,53%	80	28,47%		0,00%	281
5	adoptée	59 757	99,87%	80	0,13%		0,00%	59 837
6	adoptée	59 837	100,00%		0,00%		0,00%	59 837
7	adoptée	281	100,00%		0,00%		0,00%	281
8	adoptée	61 276	100,00%		0,00%		0,00%	61 276

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2022 et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise dans tous leurs termes ;
- approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2022, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
et
-

HOTEL MAJESTIC SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION

SA au capital de 1 174 656 €

Siège social : 10 La Croisette 06400 CANNES

695 420 331 R.C.S. CANNES



BARRIÈRE

- en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 5 k€ euros au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2022.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice clos le 31 octobre 2022.

Cette résolution est adoptée par 61 276 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

DEUXIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2022 s'élevant à 25 717 946,73 euros de la manière suivante soit :

bénéfice de l'exercice clos le 31 octobre 2022	25 717 946,73 euros
Report à nouveau antérieur	65 516 379,15 euros
Montant distribuable	91 234 325,88 euros
Distribution de dividendes	25 718 784,00 euros
Report à nouveau après affectation	65 515 541,88 euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social le 14 avril 2023.

Nous vous proposons de procéder à la distribution d'un dividende de 416 euros par action, soit un montant total de 25 718 784 euros, dont 536 640 euros éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts et 25 182 144 euros non éligibles à ce même abattement.

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte que la Société a distribué au cours des trois derniers exercices, les dividendes suivants :

Exercice	2018/2019	2019/2020	2020/2021
Dividende total	0 euros	0 euros	0 euros
Dividende par action	0 euros	0 euros	0 euros
Abattement fiscal	0 euros	0 euros	0 euros

Cette résolution est adoptée par 61 276 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

HOTEL MAJESTIC SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION

SA au capital de 1 174 656 €

Siège social : 10 La Croisette 06400 CANNES

695 420 331 R.C.S. CANNES



BARRIÈRE

TROISIEME RESOLUTION (*Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et approuve les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 61 120 voix pour, 156 voix contre et zéro abstention.

QUATRIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention de prestation de services avec la société Groupe Lucien Barrière*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services avec la société Groupe Lucien Barrière.

Cette résolution est adoptée par 201 voix pour, 80 voix contre et zéro abstention, Monsieur DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte des pouvoirs dont il dispose et Madame Christine DELOY pour le compte de la société SPD, ainsi que Monsieur Fabre pour le compte de SFCMC, n'ayant pas pris part aux délibérations ou au vote.

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement du contrat de licence de marque et de son avenant avec la société Groupe Lucien Barrière*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement du contrat de licence de la marque « Lucien Barrière » et de ses dérivés avec la société Groupe Lucien Barrière et de son avenant.

Cette résolution est adoptée par 59 757 voix pour, 80 voix contre et zéro abstention, Monsieur DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte des pouvoirs dont il dispose et Madame Christine DELOY pour le compte de la société SPD n'ayant pas pris part aux délibérations ou au vote.

SIXIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement du contrat de prestation de services de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et Loisirs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les

HOTEL MAJESTIC SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION

SA au capital de 1 174 656 €

Siège social : 10 La Croisette 06400 CANNES

695 420 331 R.C.S. CANNES



BARRIÈRE

conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de services de réservation avec la Société Lucien Barrière Réservation Hôtellerie et Loisirs.

Cette résolution est adoptée par 59 837 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte des pouvoirs dont il dispose et Madame Christine DELOY pour le compte de la société SPD n'ayant pas pris part aux délibérations ou au vote.

SEPTIEME RESOLUTION (*Approbation du renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales.

Cette résolution est adoptée par 281 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur DESSEIGNE, tant pour son propre compte que le compte des pouvoirs dont il dispose et Madame Christine DELOY pour le compte de la société SPD, ainsi que Monsieur Fabre pour le compte de SFCMC, n'ayant pas pris part aux délibérations ou au vote.

HUITIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 61 276 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

* * * *

HOTEL MAJESTIC SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION

SA au capital de 1 174 656 €

Siège social : 10 La Croisette 06400 CANNES

695 420 331 R.C.S. CANNES